

## Fiche de Synthèse : Les Contrats de Crédit aux Entreprises

### Définition du Crédit

- Acte par lequel une personne met des fonds à disposition d'une autre ou prend un engagement vis-à-vis d'elle, à titre onéreux.
- Inclut opérations comme le crédit-bail (leasing) avec option d'achat.

### Types de Crédit aux Entreprises

1. **Contrats de crédit sans mobilisation de créances** (prêt, crédit-bail).
2. **Crédits avec mobilisation de créances** (entreprise transfère ses créances clients à un établissement de crédit contre un crédit immédiat).

### I. Contrats de Crédit Sans Mobilisation de Créances

#### A. Distinction Prêt d'Argent et Crédit-Bail

##### 1. Caractéristiques des Contrats (Prêt)

- Prêteur livre une chose/somme d'argent, emprunteur restitue à échéance.
- Contrats nommés et réels.
  - **Prêt à usage (commodat)** : Restitution de la chose prêtée (choses non fongibles).
  - **Prêt d'argent (prêt de consommation)** : Restitution d'une chose équivalente (argent consommé).
    - Court terme : Avance en compte courant, découvert bancaire négocié (pas véritable ouverture de crédit).
    - Moyen/long terme : Véritable prêt d'argent.

##### 2. Conditions du Prêt d'Argent

- Respect des conditions de validité des contrats.
- Contrat entre professionnels (hors protection crédit à la consommation).
- Pas d'offre préalable de crédit obligatoire, contrat peut être oral.

##### 3. Effets du Prêt d'Argent

- Contrat synallagmatique.
- *Obligation du prêteur* : Remettre les fonds (condition de formation). Rémunération par intérêts.
- *Obligation de l'emprunteur (entreprise)* : Restituer fonds prêtés + verser intérêts. (Intérêts de compte courant se capitalisent).

## B. Le Crédit-Bail Mobilier (Leasing)

### 1. Définition et Présentation

- Contrat de location avec option d'achat entre un établissement de crédit (crédit-bailleur) et une entreprise utilisatrice (crédit-preneur).
- Usage professionnel. Implique 2 contrats et 3 parties (fournisseur, crédit-bailleur, crédit-preneur).
- Déroulement : L'entreprise choisit un bien, le crédit-bailleur l'achète au fournisseur et le livre à l'entreprise qui paie des loyers.

### 2. Conditions de Formation du Crédit-Bail

- **Conditions de fond :**
  - Porte sur biens meubles à usage professionnel.
  - Bien acheté par l'établissement financier.
  - Promesse de vente autorisant achat en fin de bail (prix convenu - loyers versés).
- **Conditions de forme :**
  - Inscription sur registre spécial au greffe du TC par l'établissement financier (publicité, 5 ans renouvelable).
  - Mention dans l'annexe du bilan du preneur.

### 3. Effets Juridiques du Crédit-Bail

- Contrat synallagmatique.
- *Obligations du crédit-preneur* : Payer loyers, dépôt de garantie/cautionnement.
- *Obligations du crédit-bailleur* : Délivrer le bien loué, garantie (sauf clause contraire).
- **À l'échéance du bail (3 options pour le crédit-preneur) :**
  1. Renouveler le contrat.
  2. Résilier le contrat.
  3. Acquérir la propriété du bien (versement prix résiduel).

## II. Les Crédits avec Mobilisation de Créances : L'Escompte et l'Affacturage

- Opérations de crédit à court terme permettant aux professionnels d'anticiper des fonds de leurs créances.

### A. L'Escompte

#### 1. Définition

- Contrat : banque consent une avance de fonds contre transfert d'une créance client (effet de commerce : lettre de change, billet à ordre).
- Le banquier "achète" l'effet non échu contre rémunération (commissions, intérêts).

- Peut être négocié au cas par cas ou via un contrat cadre (ligne d'escompte).

## 2. L'Opération d'Escompte

- Client transfère effets par endossement (banque devient propriétaire).
- Banque crédite le compte du client (moins frais).
- À l'échéance, banque recouvre l'effet.
- Si impayé : double recours pour la banque (contre le débiteur de l'effet et contre les endossataires, y compris le client initial). Coûteux.

## B. L'Affacturage (Factoring)

### 1. Définition

- Établissement de crédit (factor/affactureur) assure le recouvrement anticipé des créances transférées par son client (adhérent/fournisseur).
- Repose sur la **subrogation** : factor remplace l'adhérent dans la demande de paiement au débiteur de la créance.
- Nécessite un contrat cadre factor/adhérent.
- Schéma : Factor paie les factures à l'adhérent (moins commission), transmet les factures au débiteur (client de l'adhérent) et les recouvre à son profit. Le factor peut notifier la subrogation au débiteur pour la lui rendre opposable.

### 2. L'Opération d'Affacturage

- **Caractères du contrat** : Innomé, synallagmatique, exécution successive, onéreux, *intuitu personae*.
- **Obligations de l'adhérent** :
  - Transmettre l'ensemble de ses factures (ou une partie convenue).
  - Payer une rémunération au factor.
  - Coopérer (fournir informations sur ses clients).
- **Obligations du factor** :
  - Régler les factures à l'adhérent (selon modalités convenues).
  - Fournir services (gestion compte, information, contentieux).
- **Recouvrement des créances** :
  - Nécessité d'informer le débiteur de la cession (pour opposabilité).
  - Possibilité pour le débiteur cédé d'opposer au factor des exceptions inhérentes à la créance (ex: mauvaise exécution par l'adhérent).